



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-096

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

88-2019-07-18-001 - Arrêté de renouvellement d'autorisation PDS/Direction n°2019-136/ARS n°2019-2756 du 18 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF à Paris pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées La Belle au Bois Dormant sis à EPINAL (3 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-11-07-001 - Arrêté n° 683/2019/DDT du 7 novembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)

Page 8

88-2019-09-04-013 - Arrêté préfectoral n° 580/2019 du 4 septembre 2019 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de La Bresse-Lispach (3 pages)

Page 12

88-2019-11-05-003 - Arrêté préfectoral n° 681 du 5 novembre 2019 portant accord d'antériorité concernant les ouvrages et les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT JEAN D'ORMONT et amélioration du rendement du réseau (3 pages)

Page 16

Prefecture des Vosges

88-2019-11-06-002 - Arrêté n° 146/2019/ENV du 6 novembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers (2 pages)

Page 20

88-2019-11-12-002 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim (24 pages)

Page 23

88-2019-11-12-005 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier (2 pages)

Page 48

88-2019-11-12-004 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges (2 pages)

Page 51

88-2019-11-12-003 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature, pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim (2 pages)

Page 54

88-2019-11-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim (2 pages)	Page 57
Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges	
88-2019-10-22-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Archettes (2 pages)	Page 60
88-2019-11-06-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Epinal (2 pages)	Page 63

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-07-18-001

Arrêté de renouvellement d'autorisation PDS/Direction
n°2019-136/ARS n°2019-2756 du 18 juillet 2019 portant
renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF à Paris
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées
La Belle au Bois Dormant sis à EPINAL

**ARRÊTE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
PDS/DIRECTION N°2019-136/ ARS N°2019-2756
du 18 juillet 2019**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France (APF) à PARIS
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie
pour personnes handicapées
« La Belle au Bois Dormant »
sis à EPINAL**

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

N° FINESS ET : 88 000 512 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté DGARS/N°2012-0207-PDS/DG/SESMS/N°2012/31 du 24 mai 2012 fixant la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé – Foyer d'Accueil Médicalisé « la Belle au Bois Dormant » géré par l'APF à EPINAL à 62 places dont 40 places pour le Foyer d'Accueil Spécialisé réparties comme suit 26 places d'accueil permanent, 2 places d'accueil séquentiel (accueil temporaire) et 12 appartements localisés 22 rue Paul Oulmont et dont 22 places pour le Foyer d'Accueil Médicalisé réparties comme suit 21 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil temporaire,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS Grand-Est dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des Paralysés de France pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Belle au Bois Dormant » à Epinal.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 071 923 9
Raison sociale : Association des Paralysés de France (APF)
Adresse complète : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775688732

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 512 9
Raison sociale : Foyer d'Accueil Médicalisé « La Belle au Bois Dormant »
Adresse complète : 2 rue de la Bazaine – 88000 EPINAL
Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[11] Hébergement complet Internat	[414] Déficience motrice	21
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[40] Accueil temporaire avec hébergement	[414] Déficience motrice	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 22 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Belle au Bois Dormant », sis 2 rue de la Bazaine à 88000 EPINAL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,

Edith CHRISTOPHE

Véronique MARCHAL

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-11-07-001

Arrêté n° 683/2019/DDT du 7 novembre 2019 portant
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et
Sécurité

Bureau Éducation Routière

**Arrêté n°683 /2019/DDT du 7 novembre 2019
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann Dacquay, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann Dacquay, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 10 septembre 2019 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BAGNIS Patrick, en date du 8 octobre 2019, complétée le 17 octobre 2019, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière des catégories AM, A2, B1 et B;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er – Monsieur BAGNIS Patrick est autorisé à exploiter, sous le numéro E0908804280, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «100 % PERMIS » et situé 19 rue Jules Ferry 88 110 RAON L'ETAPE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A2, B1 et B.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- à Monsieur le Maire de RAON L'ETAPE

Fait à Épinal, le 7 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Bureau Éducation Routière

Signé

Alexis BRIAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-04-013

Arrêté préfectoral n° 580/2019 du 4 septembre 2019
portant approbation du document d'orientation du système
de gestion de la sécurité (SGS)
de la station de La Bresse-Lispach



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité
Mission Crise

**Arrêté préfectoral n° 580/2019 du 4 septembre 2019
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS)
de la station de La Bresse-Lispach**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L342-12, R342-12 et R342-12-1,
- Vu** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Vu** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS),
- Vu** le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R342-12 du code du tourisme,
- Vu** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges,
- Vu** le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone montagne,

Vu la demande d'approbation du SGS de la société SARL Lispach Exploitation reçue le 30 juillet 2019 par courriel, par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés – Bureau Nord-Est (STRMTG-BNE),

Vu la proposition de document d'orientation du SGS de la société SARL Lispach Exploitation dans sa version 2 du 31 juillet 2019,

Vu la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé,

Vu l'avis favorable du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés – Bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) du 31 juillet 2019,

Considérant que la proposition de document d'orientation du SGS, version 2, du 31 juillet 2019 présentée par la société SARL Lispach Exploitation, permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de La Bresse-Lispach dans sa version 2 du 31 juillet 2019, est approuvé.

Article 2 : Exécution

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
- M. le Maire de La Bresse,
- M. le Directeur de la société SARL Lispach Exploitation,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges,
- M. le Responsable du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Bureau Nord-Est,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

L'exploitant et le maire sus-indiqués afficheront le présent arrêté aux endroits adéquats pour en informer les usagers.

Fait à Épinal, le 4 septembre 2019

Le préfet,
Par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires
SIGNE
Patricia BOURGEOIS

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-11-05-003

Arrêté préfectoral n° 681 du 5 novembre 2019 portant accord d'antériorité concernant les ouvrages et les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT JEAN D'ORMONT et amélioration du rendement du réseau



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

Bureau des Politiques Territoriales de
l'Eau

**Arrêté Préfectoral n° 681 du 5 novembre 2019 portant accord d'antériorité
concernant les ouvrages et les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la
commune de Saint-Jean-d'Ormont et amélioration du rendement du réseau**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 170/2007 portant autorisation d'exploiter le forage des tuileries

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret 2004- 374 du 29 avril 2004;

Vu le décret du président de la république du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur Yann Dacquay, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 10 septembre 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse 2016-2021 ;

Vu le courrier d'accord sur la demande d'antériorité portant autorisation au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement ;

Vu les observations formulées par la commune sur le projet d'arrêté préfectoral transmis le 04 novembre 2019 ;

Considérant le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement qui a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable ;

Considérant que le rendement du réseau est inférieur au rendement seuil réglementé ;

Considérant que la commune a élaboré un plan d'action, transmis le 04 novembre 2019 au service de la Direction Départementale des Territoires des VOSGES afin d'atteindre ce rendement seuil dans un souci d'une gestion équilibrée des ressources en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation:

La commune de Saint-Jean d'Ormont est autorisée à exploiter les ouvrages de prélèvements d'adduction eau potable de son territoire par accord d'antériorité, dans les conditions suivantes :

SOURCE	Prélèvement annuel autorisé (m3/an)
Les Baraques (2)	12 000

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages et prélèvements associés sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1110	Ouvrage souterrain	Régularisation (déclaration)	AM 11/09/2003
1120	Prélèvement en nappe souterraine	Régularisation (déclaration)	AM 11/09/2003

Cette régularisation vaut déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les ouvrages et déclaration pour les prélèvements. Par conséquent, les ouvrages et prélèvements associés exploités par la commune de Saint-Jean-d'Ormont sont conformes aux prescriptions des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 joints.

Tout ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages souterrains.

Article 2 - Amélioration du rendement du réseau :

Dans un **délai maximum de cinq ans** à compter de la notification du présent arrêté, la commune de Saint-Jean-d'Ormont mettra en œuvre le plan d'action transmis le 04 novembre 2019 au service de la Direction Départementale des Territoires des Vosges afin de maîtriser son réseau de distribution d'Adduction Eau Potable. Le rendement minimum à atteindre est fixé à 65 % dans un premier temps.

Dans ce même délai, si ces actions s'avèrent insuffisantes, la commune s'engage à entreprendre tous les travaux nécessaires complémentaires afin d'atteindre à minima ce seuil de 65 %.

Article 3 - Modifications des prescriptions :

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 214-17.

Conformément à l'article R.214-17 du code de l'environnement, un arrêté complémentaire et/ou modificatif pourra être pris afin de préciser les modalités d'exploitation et le suivi des prélèvements du puits.

Article 4 - Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Ormont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du service de l'Environnement et
des Risques,

SIGNE

N. KOBES

Copie : AERM-ATD88

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-11-06-002

Arrêté n° 146/2019/ENV du 6 novembre 2019 portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11
juin 2018

portant renouvellement des membres de la commission de
suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers
et assimilés de Rambervillers

ARRETE n° 146/2019/ENV du 6 novembre 2019

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018
portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de
l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du président de la république du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 820/2013 du 23 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers, modifié par l'arrêté préfectoral n°2356/2018 du 19 novembre 2018 et par l'arrêté préfectoral 144/2019/ENV du 17 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2348/2018 du 17 octobre 2018 autorisant la société SUEZ RV Energie Rambervillers à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Rambervillers ;

CONSIDERANT que le Comité Social Économique (CSE) réuni le 26 septembre 2019 a désigné les représentants de proximité au sein de l'Unité Economique et Sociale SUEZ RV, et qu'il y a donc lieu de modifier le collègue « salariés protégés » de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers est modifié comme suit ;

➤ **Collège « administrations de l'Etat » :**

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant ;

➤ **Collège « collectivités territoriales » :**

- Le maire de la commune de Rambervillers ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Romont ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Roville-aux-Chênes ou son représentant .

➤ **Collège « exploitants de l'usine d'incinération » :**

- Le directeur de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- L'ingénieur de prévention des risques de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- Le président de l'établissement EVODIA.

➤ **Collège « Associations de protection de l'environnement » :**

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP) ; représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;
- L'Association Vosges Nature Environnement, représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président.

➤ **Collège « salariés protégés » :**

- Monsieur Michel SCHAPPACHER.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 6 novembre 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Signé
Julien LEGOFF

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Préfecture des Vosges

88-2019-11-12-002

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant
délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS,
directrice départementale des territoires des Vosges par
intérim

ARRETE PREFECTORAL
accordant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS
directrice départementale des territoires des Vosges par intérim

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Références
1. ADMINISTRATION GENERALE		
	<p>a/ PERSONNEL</p> <p><u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u></p>	
1.a.1	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée déterminée	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – art.4 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 – art.4</i>
1.a.2	Gestion des comptes épargne temps (CET)	<i>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.3	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	<i>Arrêté du 31 mars 2011 Art. 19 du décret 94-874 du 07/10/1994</i>
1.a.4	Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »)	<i>Décret n° 86.416 du 12 mars 1986</i>
1.a.5	Etablissement des ordres de mission sur la métropole	<i>Décret n° 2006-781 modifié Arrêté du 3 juillet 2006</i>
1.a.6	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63.17 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 84.16 du 11 janvier 1984 et n° 83.634 du 13 juillet 1983 et les circulaires d'application des 22 septembre 1961, 3 mars 1965, 23 octobre 1967, 26 janvier 1981, 20 juillet 1982, 25 août 1986, 29 mars 1976 et 5 décembre 1995</i>
1.a.7	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.8	Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011</i>

<p>1.a.9</p>	<p>Disponibilité L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; - pour élever un enfant de moins de huit ans ; - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p><i>Arrêté du 29 décembre 2016</i></p>
<p>1.a.10</p>	<p>L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs</p>	
<p>1.a.11</p>	<p>Congés L'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ; - de congés annuels ; - de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire 	<p><i>Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011</i></p>
<p>1.a.12</p>	<p>L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p><i>Arrêté du 31 mars 2011</i></p>
<p>1.a.13</p>	<p>L'octroi aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie</p>	
<p>1.a.14</p>	<p>L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse</p>	
<p>1.a.15</p>	<p>L'octroi aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle</p>	
<p>1.a.16</p>	<p>Temps partiel L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel</p>	<p><i>Décret n° 86.351 – art. 2 du 6 mars 1986 modifié</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011</i></p>
<p>1.a.17</p>	<p>Réintégration Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave 	<p><i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5</i> <i>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i></p>

	maladie, - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée	
1.a.18	Accidents Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>Loi n° 84.16 – art. 34.2 du 11 janvier 1984 modifiée</i> <i>Décret n° 60.1089 – art. 3 du 6 octobre 1960 modifié</i>
1.a.19	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	<i>Décret n° 86.442 – art. 26 du 14 mars 1986 modifié</i> <i>Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i>
1.a.20	Sanctions disciplinaires Décision prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Loi n° 84.16 – art . 66 et 67 du 11 janvier 1984 modifiée</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011</i>
1.a.21	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001</i> <i>Arrêté du 7 décembre 2001</i>
1.a.22	<u>MTES/MCT</u> Nomination – Affectation – Mutation Affectation – mutation des : - personnels d'exploitation - OPA	<i>Décret n° 91,393 du 25 avril 1991 modifié</i> <i>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965</i>
1.a.23	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégorie C et B, - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, - tous les agents non titulaires de l'État	<i>Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) art. 1.8</i>
1.a.24	Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent	<i>Décret n° 2008-370</i>

1.a.25	Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité	<i>Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée</i> <i>Décret n° 86.351 modifié</i>
1.a.26	Gestion des : - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne)	<i>Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966 modifié – art.14</i> <i>Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié – art.7 et 17</i>
1.a.27	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrat de droit public	<i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001</i> <i>Arrêté préfectoral n° 2002-756 du 12 novembre 2002</i>
b) CONTENTIEUX		
1.b.1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
1.b.2	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	
1.b.3	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et notamment dans les procédures de référé	<i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants</i> <i>Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i>
1.b.4	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("A dire d'expert")	<i>Code de l'urbanisme – art. L.480-1 à L.480-5</i>
1.b.5	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'urbanisme	<i>Nouveau code de procédure civile - art. 18, art. 828</i>
1.b.6	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
1.b.7	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale</i>
1.b.8	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	<i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i>
1.b.9	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement	
2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS		

	a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures	
2.a.	Approbation des opérations domaniales	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
	b) Gestion et conservation du domaine public national	
2.b.1	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>
2.b.2	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i>
2.b.3	Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF	
	c/ Gestion et conservation du domaine public routier	
2.c.1	Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	<i>Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8</i>
2.c.2	Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	<i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin - Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i>
2.c.3	Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i>
	d/ Transports routiers	
2.d.1	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	<i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6 Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i>
2.d.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté ministériel du 02.03.2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
2.d.3	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de</i>

		<i>loisirs</i>
	e/ Affichage publicitaire	
2.e.1	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement - article L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
2.e.2	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
2.e.3	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>
2.e.4	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
2.e.5	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
2.e.6	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
2.e.7	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
2.e.8	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
2.e.9	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>
3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL		
3.1	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Règlement CEE n° 684-92 du Conseil du 16.03.92 Circulaires ministérielles n° 04-92 du 29.05.92 et n°05-92 du 24.06.92</i>
3.2	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
3.3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété du domaine public - Art. R.53</i>
4. CONSTRUCTION		
	a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés	<i>Code construction et habitation - Art R.313-9-3</i>

4.a	Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction	
	b/ Décisions de financement	
4.b.1	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code construction et habitation - Art. R.331-25 et R.331-24</i>
4.b.2	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'APL	<i>Code construction et habitation - Art. R.323, 325, R.331.1 à R.331.25</i>
4.b.3	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code construction et habitation - Art. R. 323-8</i>
4.b.4	Déroghations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat d'une subvention ANAH	<i>Code construction et habitation - Art R.323-4</i>
4.b.5	Déroghation à la dépense subventionnable (PALULOS)	<i>Code construction et habitation - Art. R.323-6</i>
4.b.6	Déroghations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements à usage locatif	<i>Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996</i>
4.b.7	Déroghations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>
4.b.8	Déroghations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	<i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i>
4.b.9	Déroghation au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>Article R.323-7 du code de la construction et de l'habitation</i>
	c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux	
4.c.1	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	<i>Code construction et habitation - art. R.331-41</i>
4.c.2	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation - art. R.631-4</i>
	d/ Conventonnement	
4.d	Conventions passées entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.351-2 à L.353-18 du code de la construction et de l'habitation :	
	- organisme HLM	<i>Code construction et habitation – art.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - travaux d'amélioration - sociétés d'économie mixte - bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM - bénéficiaires prêts conventionnés - logements foyers - locations liées à une fonction ou un statut - rénovation urbaine ou restauration immobilière 	<p><i>R.353-1 à 22</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-32 à 57</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-58 à 73</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-89 à 103</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-126 à 152</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-154 à 165</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-166 à 178</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. R.353-189 à 199</i></p>
	e/ Contrôle HLM	
4.e.1	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation - art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
4.e.2	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.f	f/ Reconstruction	
	Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	
4.g	g/ Contrôles des règles de construction	<i>Articles L.111-9 à L.111.11-3, L.151-1 à 151-3, 152-10 et 152-13 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.h	h/ Lutte contre la mэрule	<i>Article L. 133-8 du code de la construction et de l'habitation</i>
4.i	i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique	<i>Article L. 134-4 du code de la construction et de l'habitation</i>
5. URBANISME		
	a/ Documents d'urbanisme	
5.a.1	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
5.a.2	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>

5.a.3	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u> - Suivi des servitudes d'utilité publique - Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme - art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>
5.a.4	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme - art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>
5.a.5	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
b/ Droit de préemption		
5.b.1	Attestations sur requête du propriétaire de la préemption du droit de préemption dans la ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-5</i>
5.b.2	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-2</i>
c/ Cas particuliers		
5.c.1	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
5.c.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III</i>
5.c.3	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine - art. L.524-8</i>
5.c.4	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du code de l'urbanisme</i>
d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)		
5.d.1	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
5.d.2	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
5.d.3	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R.423-44</i>
5.d.4	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>

	en cas de dossier incomplet	
5.d.5	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>
5.d.6	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
5.d.7	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>
5.d.8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
5.d.9	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>
	e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques	
5.e.1	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
5.e.2	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
5.e.3	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-9 et R472-21</i>
5.e.4	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-8 et R472-21</i>
5.e.5	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4 , R472-18 et R472-21</i>
5.e.6	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-18 et R472-21</i>
5.e.7	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Arrêté du 7 août 2006 EQU0601548A</i>
5.e.8	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17 mai 1989	<i>Arrêté du 8 décembre 2004 EQU0401633A</i>
5.e.9	Approbation des plans de sauvetage des téléportés	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-15</i>
5.e.10	Approbation des orientations du système de gestion de la	<i>Code du tourisme – art. R342-12</i>

	<p>sécurité (SGS) et leurs modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ; - accusé de réception du dossier ; - demande de pièces complémentaires ; - demande de précisions ou compléments d'information <p>f/ Cas particuliers</p>	<p><i>Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne</i> <i>Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i></p>
5.f.1	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
5.f.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
5.f.3	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>
5.f.4	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-10</i>
5.f.5	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-20</i>
6. DIVERS		
	<p>a/ Enquêtes publiques</p>	
6.a	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	<p>b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments</p>	
6.b.1	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>
6.b.2	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>

6.b.3	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>
7. ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE		
7.a.1	<p>a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation</p> <p>Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures</p>	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
7.a.2	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
7.a.3	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	
7.a.4	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.5	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.6	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime - livre III</i>
7.a.7	<p>Décisions relatives aux agréments des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GAEC - groupements pastoraux - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office <p>Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC</p>	<p><i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i></p> <p><i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33</i></p> <p><i>Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i></p> <p><i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i></p>
7.b	<p>b/ Production agricole</p> <p>Décisions prises en application de la politique agricole commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides aux producteurs (relatives aux productions animales, aux surfaces, aux mesures agri-environnementales, etc.), - Gestion des droits à primes couplés et découplés et notamment tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D.615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 	

	<p>- Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides</p> <p>c/ Mesures agro-environnementales</p> <p>7.c Décisions individuelles et actes relatifs à la gestion des aides agro-environnementales dépendant du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17/05/99 modifié par le règlement (CE) 1783/2003 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et ses règlements d'application et du règlement (CE) 1698/2005 du 20/09/05 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application, en particulier les aides suivantes :</p> <p>- Mesure 214 de l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 – Mesures agro-environnementales (MAE)</p> <p>d/ Aides diverses aux exploitations agricoles</p> <p>7.d.1 Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle</p> <p>7.d.2 Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles</p> <p>7.d.3 Décisions relatives aux aides compensatoires de handicap naturel</p> <p>7.d.4 Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)</p> <p>7.d.5 Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales</p> <p>7.d.6 Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions</p> <p>7.d.7 Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs</p> <p>7.d.8 Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.</p> <p>e/ Organisation de l'élevage</p> <p>7.e.1 Agrément des directeurs d'établissement d'élevage</p> <p>7.e.2 Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)</p>	
--	--	--

7.e.3	Agrément des programmes départementaux d'identification	
7.e.4	Autorisation d'exploitation des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence	
7.e.5	Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur	
7.e.6	Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination	<i>Art. L.653-4 du code rural et de la pêche maritime</i>
	f/ Organismes professionnels agricoles	
7.f.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	
7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2^e alinéa du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
	g/ Forêts	
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i>
	- Arrêtés d'autorisation des associations syndicales Autorisées à vocation forestière	<i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée</i>

7.g.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
7.g.4	<p>Aides au développement forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire ▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt ▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête - Aides spécifiques à la filière bois portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ; ▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ; ▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion - Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur 	
7.g.5	Autorisation de défrichement des bois et forêts	<p>Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants</p>
7.g.6	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<p><i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i></p>
7.g.7	<p>Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares.</p> <p>Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (ISF et IFFJ).</p>	<p><i>L. 331-19 à L. 331-24 du code forestier Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014 Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable. Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i></p>
7.g.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<p><i>Circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</i></p>
7.g.9	Décision portant distraction du régime forestier	<p><i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i></p>
7.g.10	Décision portant application du régime forestier	<p><i>Art. L.311-1 et suivants du code forestier Art. R.214-1 et suivants du code forestier</i></p>
7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du	<p><i>Code forestier – art. L. 243-1 et</i></p>

	régime forestier. h/ Agriculture et territoire	<i>suivants R. 214-28 et 29</i>
7.h	Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2011-189 du 16/02/2011 et décret n° 2006-672 du 08/06/2006</i>
8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SECURITE		
	a/ Travaux effectués pour le compte de l'Etat	
8.a.1	Contrôle de travaux dans les bâtiments appartenant à l'Etat	
8.a.2	Règlement des dépenses	
	b/ Education routière	
8.b.1	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.2	Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.3	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	<i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i>
8.b.4	Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite	<i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006</i>
8.b.5	Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges	<i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i>
8.b.6	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière	<i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>
8.b.7	Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	<i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>
	c/ Sécurité routière	

8.c.1	Etablissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé	
8.c.2	Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR	
8.c.3	Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR	
8.c.4	Convention de prêt de radars pédagogiques	
	d/ Accessibilité	
8.d.1	Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifiée ou de patrimoine	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.111-7 à L.111-8-4 ; articles R.111.19-13 à R.111-19-49 ; D.111-19-18 à D.111-19-47</i>
8.d.2	Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée	
8.d.3	Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée	
8.d.4	Instruction de la demande d'agenda d'accessibilité programmée, d'autorisation de travaux, de dérogation ou du permis de construire	
8.d.5	Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7-3, R.111-18-3, R. 111-19-10, R. 111-19-23 et 26</i>
8.d.6	Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7, L. 111-7-1, L. 111-7-11, R. 111-19-31, R. 111-19-50 et 51</i>
8.d.7	Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
8.d.8	Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i>
9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES		
	a/ Chasse et faune sauvage	
9.a.1	Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées	
	Décision fixant les barèmes départementaux	<i>Art. L. 426-5 du code de</i>

	d'indemnisation de dégâts de gibier	<i>l'environnement</i>
	Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du MTES	
9.a.2	Décisions individuelles en matière de : - Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras	<i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du code de l'environnement</i>
	Plans de chasse : attributions individuelles (en application de l'arrêté préfectoral de plan de chasse ou pour faire suite à des demandes urgentes hors commissions), changements de titulaires, regroupements ou scissions, annulations, modifications de territoires, notification des attributions de plan de chasse ou des refus) y compris dans le cadre de la chasse du chevreuil, du sanglier et du daim au 1er juin, du cerf et du chamois au 1er septembre	<i>Art. R.425-4 et R.425-8 du code de l'environnement</i> <i>Art. R.424-4 et R.424-5 du code de l'environnement</i>
	Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du département	<i>Art. R. 427-18 du code de l'environnement</i>
	Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse	<i>Art. R.425-12 du code de l'environnement</i>
	Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage	<i>Art. L.411-3 du code de l'environnement</i> <i>Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du code de l'environnement</i>
	Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Code de l'environnement, article R.427.14</i> <i>Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i>
	Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux	<i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i>
	Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i>
	Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement</i>
	Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs	<i>Art. R.427-16 du code de l'environnement</i>
	Arrêté autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement</i>

	Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
9.a.3	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	<i>Art. R.228-5 du code rural et L.424-1 du code de l'environnement</i>
9.a.4	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L-411-1 et L-411-2 du code de l'Environnement</i>
9.a.5	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14. L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement)</i>
9.a.6	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
9.a.7	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
9.a.8	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du code de l'environnement</i>
9.a.9	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du code de l'environnement</i>
9.a.10	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonnement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup (<i>Canis lupus</i>)	<i>Code de l'environnement - art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
9.a.11	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
9.b.1	b/ Pêche Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
9.b.2	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
9.b.3	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article R.436.14</i>
9.b.4	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
9.b.5	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>

9.b.6	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
9.b.7	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>
9.b.8	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
9.b.9	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
9.b.10	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement - art. R.436-6</i>
9.b.11	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-8</i>
9.b.12	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement - art. R.436-11</i>
9.b.13	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement - art. R.436-12</i>
9.b.14	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-19</i>
9.b.15	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-21</i>
9.b.16	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains spécimens capturés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-23</i>
9.b.17	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement - art. R.436-32</i>
9.b.18	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement - art. R.436-33</i>
9.b.19	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en cours d'eau de 1ère catégorie	<i>Code de l'environnement - art. R.436-34</i>
9.b.20	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement - art. R.436-36</i>
c/ Police de l'environnement et Police de l'eau		
9.c.1	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
9.c.2	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L.215-7</i>

9.c.3	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m ² non soumis à l'article R.214-1 du code de l'environnement et recours gracieux <u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
9.c.4	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.5	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.6	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.7	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.8	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.9	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
9.c.10	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i> <i>Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
9.c.11	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>
9.c.12	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
9.c.13	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
9.c.14	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>
9.c.15	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
9.c.16	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement - article R.214-44</i>
9.c.17	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
9.c.18	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i> <i>Code de l'environnement - art. R.181-4</i>

9.c.19	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	à R.181-11
9.c.20	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	<i>Code de l'environnement - art. R.181-16 à R. 181-35 et D.181-17-1</i>
9.c.21	Demande de nouveau dossier et tous courriers relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>Code de l'environnement - art. L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
9.c.22	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement - art. R.181-45</i>
9.c.23	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement - art. L.171-8</i>
9.c.24	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement - art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
d/ Biodiversité, Nature et Paysage		
<u>Réserves naturelles</u>		
9.d.1	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
9.d.2	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	
9.d.3	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles	
<u>Energie éolienne et photovoltaïque</u>		
9.d.4	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT	<i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i>
9.d.5	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)	
<u>Paysage</u>		
9.d.6	Contrats de paysage proposés par les collectivités	
<u>NATURA 2000</u>		
9.d.7	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à	<i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre</i>

	Natura 2000	à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale
9.d.8	Décisions relatives à la création de voie forestière ; création de places de dépôt de bois ; premiers boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichage dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichage ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.	Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000
9.d.9	Dispositions relatives aux chartes N2000	Art.R.414-12 du code de l'environnement
9.d.10	Dispositions relatives aux contrats N2000	Art.R414-13 à 17 du code de l'environnement
9.d.11	Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	Article 1395 E du code général des impôts
9.e	e/ Risques naturels et technologiques Information préventive sur les risques naturels et technologiques : - Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) - Transmission des informations aux maires (TIM) - Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	Code de l'environnement articles R.125-9 à 14 Code de l'environnement articles R.125-10 et 11 Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Patricia BOURGEOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2019, portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 12 novembre 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication

Préfecture des Vosges

88-2019-11-12-005

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant
délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS,
directrice départementale des territoires par intérim, pour
l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire
pour ce qui concerne le Fonds de Prévention des Risques
Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier

ARRETÉ PREFECTORAL
accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS
directrice départementale des territoires par intérim
pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne
le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.561-3 offrant possibilité de recourir au fonds pour financer les campagnes d'information sur la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet des Vosges, et en qualité d'ordonnateur secondaire, tous les actes relatifs à la gestion des crédits issus du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit *Fonds Barnier*), imputés sur le compte n° 461.74.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Patricia BOURGEOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 12 novembre 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-11-12-004

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant
délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme
Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des
territoires des Vosges

PREFET DES VOSGES

ARRETE PREFECTORAL
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Patricia BOURGEOIS,
directrice départementale des territoires des Vosges par intérim

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- **113** : Paysages, Eau et Biodiversité
- **135** : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- **147** : Politique de la ville
- **149** : Forêt
- **154** : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- **181** : Prévention des risques
- **206** : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- **207** : Sécurité et circulation routière
- **215** : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- **217** : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- **333-action 1** : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
-

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé. La directrice départementale des territoires par intérim veillera à assurer l'accréditation des délégataires auprès du directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

A Epinal, le 12 novembre 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-11-12-003

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant
délégation de signature, pour les attributions de
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), à Mme
Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des
territoires des Vosges par intérim



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

PREFET DES VOSGES

ARRETE PREFECTORAL
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur (RPA) à Mme Patricia BOURGEOIS,
directrice départementale des territoires des Vosges par intérim

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-842 du 05 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'oeuvre aux marchés publics globaux ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

A ce titre, elle évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 12 novembre 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-11-12-001

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme
Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des
territoires des Vosges par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

PREFET DES VOSGES

**Arrêté préfectoral
nommant Mme Patricia BOURGEOIS,
directrice départementale des territoires des Vosges par intérim**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2019 nommant Monsieur Yann DACQUAY directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Madame Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Vosges ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Patricia BOURGEOIS est nommée directrice départementale des territoires par intérim.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 12 novembre 2019

Le préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-10-22-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Archettes

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 797 975 414
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/57 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 30/09/2019, déléguant sa signature à Madame Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale, par intérim, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2019 nommant Madame Angélique FRANCOIS sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 22 octobre 2019, par Madame Magali PIERRE, dont le siège est situé au 8 rue du bois Formé 88380 - ARCHETTES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JARDI CREATION'S sous le n° SAP 797 975 414

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet des Vosges,

La Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE, par intérim

A. FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-11-06-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Epinal

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 852 221 894
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/60 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 28/10/2019, déléguant sa signature à Madame Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale, par intérim, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2019 nommant Madame Angélique FRANCOIS sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 24 octobre 2019, par Madame Sandrine BABEY, dont le siège est situé au 8 rue Cour Billot, 88000 - EPINAL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Sandrine BABEY sous le n° SAP 852 221 894

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet des Vosges,

La Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE, par intérim

A. FRANCOIS